



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2022 - 01 - 13

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le **27 JAN. 2022** SLD

ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 20 janvier 2022

'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Laurent DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Denise RENAUD, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Denise RENAUD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Jean-Baptiste RABINIAUX / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant n°3 au marché n°2020-063 de construction de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - travaux supplémentaires poste de refoulement et prétraitements pour les arrivées "secondaires" (Roche Bonneau / Notre Dame de Riez / Le Fenouiller / Vendéopôle)

La nouvelle station d'épuration du Soleil Levant est dimensionnée pour recevoir quatre arrivées d'effluents bruts en provenance de :

- l'ancienne STEP de Saint Gilles Croix de Vie (arrivée DN 450 – débit : 700m³/h),
- la ZAE Soleil Levant (arrivée DN 125 – débit : 30m³/h),
- La Roche Bonneau (arrivée DN 200 – débit : 100m³/h),
- Notre Dame de Riez et Le Fenouiller (arrivée DN 300– débit : 220m³/h).

Pour une bonne marche des installations, ces effluents bruts doivent être préalablement dégrillés, comme ce sera le cas des effluents en provenance du Havre de Vie, à Saint Gilles Croix de Vie.

Dans le cadre de la restructuration des réseaux de transfert des autres communes, il était prévu de mettre en place sur les nouveaux postes de refoulement à construire (Notre Dame de Riez et Le Fenouiller) des dégrilleurs/compacteurs. Or ces ouvrages, y compris celui de La Roche Bonneau dépourvu de cet équipement, sont situés en zone très urbanisée. Les nuisances olfactives, sonores et paysagères ont amené à réfléchir à une mutualisation de ce prétraitement.

Ainsi, la mise en place d'un dégrilleur unique sur le site de Soleil Levant, en amont de la bêche de stripping, permettra de s'affranchir de la mise en œuvre de trois dégrilleurs, dispersés sur le bassin de collecte.

Cette mutualisation permet en outre d'optimiser les coûts d'exploitation en limitant les points de collectes des refus de dégrillage.

Les travaux nécessaires pour cette amélioration, et non prévus au marché initial comprennent principalement :

- Le regroupement des arrivées des effluents bruts dans un pré-regard,
- La construction d'un poste de relèvement en PEHD d'un débit de 355 m³/h,
- La fourniture et pose d'un dégrilleur / compacteur de type droit,
- La mise en place d'une désodorisation dédiée au charbon actif,
- La mise en place d'un canal de trop plein équipé de sonde de détection,
- Le raccordement des refoulements à la bêche de stripping de la nouvelle station d'épuration.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°3 d'un montant de 702 231,00 € HT, ajoutant un prix nouveau n°4 « Création prétraitement et relevage des arrivées d'eaux usées secondaires » et faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 461 067.77 € HT, soit une plus-value de 6.75 %.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision de Président n°2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,

Vu le marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec SOURCES / CNR Construction,

Vu le projet d'avenant n°3 soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de modifier le marché pour la bonne réalisation des travaux dans les règles de l'art,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2020-063 « Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, SOURCES / CNR Construction » ayant pour objet d'ajouter la création d'un pré-traitement et le relevage des arrivées d'eaux usées secondaires via la mise en place d'un dégrilleur sur le site du Soleil Levant, d'un montant de 702 231 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JAN. 2022
- de l'affichage le : 27 JAN. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JAN. 2022

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.